

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA REGION D'OHRID

(Extension du “Patrimoine naturel et culturel de la région d’Ohrid”, la République de Macédoine du Nord)

ALBANIE



Vue sur le lac Ohrid depuis le village de Lin © IUCN / Brent A. Mitchell

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA RÉGION D'OHRID (ALBANIE, EXTENSION DU BIEN EN MACÉDOINE DU NORD) – ID N° 99 quater

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l'extension du bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : L'extension proposée remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : L'extension proposée remplit les conditions d'intégrité et de protection ; cependant, les obligations en matière de gestion ne sont pas remplies mais peuvent être traitées dans le cadre du processus sur l'état de conservation du bien déjà inscrit.

Contexte : La proposition concerne une extension du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, qui se trouve dans la région du lac et de son bassin versant en Macédoine du Nord et qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. L'extension proposée a été sélectionnée par le Comité comme projet pilote pour l'application du processus en amont et a bénéficié d'un important appui technique aux propositions d'inscription au patrimoine mondial, à la suite des décisions du Comité du patrimoine mondial 34 COM 12 et 35 COM 12, et des rapports ultérieurs sur le processus en amont. Le bien inscrit en Macédoine du Nord a fait l'objet de nombreuses décisions du Comité. La plus récente, 40 COM 7B.68, envisage la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La décision 41 COM 7B.34 « *Encourage les États parties d'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, à continuer de coopérer dans le cadre du processus en amont, en vue de préparer une extension transfrontalière du bien incluant la partie albanaise du lac d'Ohrid, et ce, afin de renforcer la protection de la VUE du bien, notamment ses conditions d'intégrité.* »

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : mars 2018

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2018 pour décrire l'avancement du processus d'évaluation et demander des réponses/éclaircissements sur différentes questions. La réponse officielle de l'État partie aux questions soulevées dans le rapport a été reçue le 28 février 2019.

c) Littérature consultée : Diverses sources, notamment : Bode, A., Zoga, P., Xhulaj, & D., Xhulaj, S. (2010). Mining Residues Around Lake Ohrid. *Journal of Mining and Metallurgy*, 46A(1):23–31; Civil Engineering Consultants Group. (2018). Rehabilitation of the Lake Ohrid shore and greenery along the segment Lin – Pogradec, Technical Report; Erg, B. & De Marco, L. (2012). Lake Ohrid Scoping Mission Report. IUCN and ICOMOS; GIZ. (2017). Fish and Fisheries: Lake Ohrid. Conservation and Sustainable Use of Biodiversity at Lakes Prespa, Ohrid and Shkodra / Skadar (CSBL); GIZ. (2017). Initial Characterisation of Lakes Prespa, Ohrid and Shkodra / Skadar. Conservation and Sustainable Use of Biodiversity at Lakes Prespa, Ohrid and Shkodra / Skadar (CSBL); GIZ. (2017). Shorezone Functionality. Conservation and Sustainable Use of Biodiversity at Lakes Prespa, Ohrid and Shkodra / Skadar (CSBL);

Hauffe, T. et al. (2011). Spatially explicit analysis of gastropod biodiversity in ancient Lake Ohrid. *Biogeosciences*, 8:175–188; Instituto Superiore sui Sistemi Territoriali per l'Innovazione. (2017). Strategic Planning for Destination Development in Tushemisht and Drilon (Albania): Ecotourism development and management plan. Albanian-American Development Foundation contract, 392-107; Kostoski, G., Albrecht, C., Trajanovski, S. & Wilkie, T. (2010). A freshwater biodiversity hotspot under pressure – assessing threats and identifying conservation needs for ancient Lake Ohrid. *Biogeosciences*, 7:3999–4015; Lorenschat, J. et al. (2010). Recent anthropogenic impact in ancient Lake Ohrid (Macedonia / Albania): a palaeolimnological approach. *J Paleolimnol* 52:139–154; Malaj, E., Rousseau, D.P.L., Du Laing, G. & Lends, P.N.L. (2012). Near-shore distribution of heavy metals in the Albanian part of Lake Ohrid. *Environ Monit Assess* 184:1823–1839; Mali, S., Novevska, V. & Lokoska, L. (2009). Will the Functioning of the Wastewater Treatment Garanty [sic] Improvement in the Albanian Side of Lake Ohrid? *J. Int. Environmental Application & Science*, Vol.4(3):299-303; Mankolli, H., Aceska, N. & Petrovska, S. (2010). The Study of Floristic Diversity in the Lake Ohrid Ecosystem. Balwois, Ohrid, Republic of Macedonia; Matzinger, A., Spirkovski, Z., Patceva, S. & Wüest, A. (2006). Sensitivity of Ancient Lake Ohrid to Local Anthropogenic Impacts and Global Warming. *J. Great Lakes Res.* 32:158–179; Matzinger, A., Veljanoska-Sarafiloska, E., Jorganoski, J. & Naumoski, T. (2004). Lake Ohrid – A Unique Ecosystem Endangered By Eutrophication? Balwois, Ohrid, FYROM. *Biotechnol. & Biotechnol. Eq.* 21/2009/SE; Sulollari, M. (2016).

Natural Hazards in the Albanian Area of Lake Ohrid. *Annals of Valahia University of Targoviste. Geographical Series* 16(2):87-93; Talevski, T. (2008). Distribution of Some Representatives of Emergent Vegetation in Lake Ohrid. *Balwois - Ohrid, Republic of Macedonia*; Talevski, T. et al. (2009). Anthropogenic Influence on Biodiversity of Ichthyofauna and Macrophyte Vegetation from Lake Ohrid and Lake Skadar. *J. Int. Environmental Application and Science* 4(3):317-324; Talevski, T. et al. (2009). Biodiversity of the Ichthyofauna from Lake Prespa, Lake Ohrid and Lake Skadar; Trajanovska, S., Talevska, M., Imeri, A. & Schneider, S.C. (2014). Assessment of littoral eutrophication in Lake Ohrid by submerged macrophytes. *Biologia* 69/6:756—764; Wagner, B. et al. (2009). A 40,000-year record of environmental change from ancient Lake Ohrid (Albania and Macedonia) *J Paleolimnol* 41:407–430; Wagner, B. & Wilke, T. (2011). Evolutionary and geological history of the Balkan lakes Ohrid and Prespa. *Biogeosciences*, 8:995–998; World Heritage Centre / ICOMOS / IUCN. (2017). Report of the joint World Heritage Centre / ICOMOS / IUCN Reactive Monitoring mission to the World Heritage property Natural and Cultural Heritage of the Ohrid Region (the former Yugoslav Republic of Macedonia), 9-14 April 2017, WHC.17/41.COM.

d) Consultations : 6 études théoriques reçues. La mission a rencontré des fonctionnaires ministériels, des collectivités locales, une ONG, plusieurs entreprises privées, des spécialistes techniques/universitaires qui ont participé à la préparation du dossier et deux fonctionnaires de Macédoine du Nord.

e) Visite du bien proposé : Brent Mitchell et Cynthia Dunning (ICOMOS), 24-28 septembre 2018

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2019

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La proposition concerne une extension du bien mixte inscrit en Macédoine du Nord. Cette extension se trouve exclusivement sur le territoire de l'État partie Albanie. Le bien existant a une superficie de 83 350 ha, et aucune zone tampon. L'extension a une superficie de 11 378,60 ha et a une zone tampon de 15 944,4 ha.

Les valeurs particulières du lac d'Ohrid pour la conservation de la nature ont déjà été établies par l'inscription, il y a déjà longtemps, du bien mentionné plus haut. Les valeurs comprennent l'histoire du lac qui date de l'époque préglaciaire, son isolement géographique et son activité biologique ininterrompue. Le lac d'Ohrid est un refuge unique pour de nombreuses espèces de la flore et de la faune d'eau douce, endémiques et reliques. Son écologie repose sur une caractéristique particulière, ses eaux oligotrophes qui soutiennent plus de 200 espèces endémiques. Le taux d'endémisme est particulièrement élevé chez les espèces benthiques,

notamment les algues, les diatomées, les vers plats turbellariés, les escargots, les crustacés et 17 espèces de poissons endémiques. L'avifaune du lac contribue aussi de manière considérable à la valeur du lac d'Ohrid pour la conservation de la nature.

La majeure partie de l'extension est aquatique et représente environ 1/3 de la superficie totale du lac. Le bien proposé comprend aussi la péninsule de Lin, une petite zone terrestre à l'extrémité nord du site, incluse pour ses attributs culturels, et une superficie extrêmement limitée autour d'une des sources. La zone tampon est entièrement comprise dans un paysage protégé de la Catégorie V de l'UICN.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La proposition comprend une analyse comparative suffisante et les valeurs du bien reflètent les procédures d'évaluation précédentes lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. En tant qu'extension d'un bien existant et compte tenu des arguments établis et évidents appuyant l'intégration de l'ensemble du lac sur la Liste du patrimoine mondial par souci d'intégrité, qui ont été acceptés de manière répétée lors du processus en amont et qui sont cohérents avec les décisions passées du Comité, il n'est pas nécessaire de faire d'autres comparaisons avec d'autres sites à l'échelon mondial.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

Sur le papier, les mesures de protection juridique et les cadres de gestion en vigueur du côté albanais du lac sont suffisants pour assurer la protection requise. Tout est détaillé dans le dossier avec une liste des lois pertinentes fournie à la page 14 du Supplément, annexe 1. Toute l'extension proposée et la zone tampon se trouvent dans le Paysage protégé terrestre et aquatique de Pogradec (PPP), établi sur le plan légal en 1999. En 2014, les bassins versants d'Ohrid et de Prespa, en Albanie et Macédoine du Nord, ont été déclarés 'réserve de biosphère transfrontalière'.

La majeure partie de l'extension proposée est une masse d'eau qui appartient à l'État partie. Dans la très petite zone terrestre (péninsule de Lin, une petite zone frontalière au nord, et les sources de Drilon), la majeure partie des terres sont privées. Dans la zone tampon, la propriété est mixte, publique-privée, mais appartient de manière prédominante à l'État.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

L'extension proposée diffère de manière saisissante du site déjà inscrit parce qu'elle est beaucoup plus restrictive dans son approche de la fixation des limites.

Globalement, en Albanie, le bassin versant est intégré dans la zone tampon, tandis qu'en Macédoine du Nord, le bassin versant a été substantiellement intégré dans le bien inscrit de sorte que le bien existant n'a pas besoin de zone tampon. L'élément du lac représente environ 95 % de toute la superficie de l'extension.

La zone tampon englobe le secteur albanais du bassin versant. Le lac est en partie alimenté par le lac de Prespa, situé plus haut, et des aires protégées relient les deux lacs. L'eau du lac de Prespa joue un rôle important dans la recharge hydrologique du lac d'Ohrid de sorte que les valeurs de patrimoine mondial dépendent aussi de la gestion du lac de Prespa.

L'approche différente dans la fixation des limites, entre l'extension et le bien existant, est comprise comme un moyen de refléter une différence dans l'importance des attributs culturels en Albanie. Cette question a été examinée en profondeur durant le processus en amont. À condition que les mesures de conservation de l'écosystème et de l'eau douce dans la zone tampon soient efficaces, cette approche des limites est acceptable.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le Paysage protégé de Pogradec n'a pas de bureau à Pogradec, mais il est administré par l'Administration régionale pour les aires protégées (RAPA) à Korçë. Ce bureau administre aussi le Parc national de Prespa, ainsi que quelques petits sites en dehors des bassins versants d'Ohrid-Prespa. La prise de décisions pour les zones habitées incombe en majeure partie à la municipalité de Pogradec. Le Plan local de 2016 comprend des plans importants de développement de la zone côtière. Le maire va présider le Comité de gestion. Les développements importants sont soumis aux ministères nationaux. Il importe de noter que, selon les fonctionnaires ministériels, l'ordre de supprimer plus de 700 bâtiments « illégaux » des berges du lac a émané directement du Premier Ministre.

Le dossier contient une longue liste d'agences nationales et locales qui ont compétence sur la zone du paysage protégé. Celle-ci a un plan de gestion avisé, et bénéficie d'une aide externe depuis des années. Les deux États parties ont signé plusieurs accords de gestion et de protection du lac (par exemple, la loi de 2003 sur la protection des lacs transfrontaliers).

Bien que sur le papier, les mesures de gestion requises soient en place, en pratique, beaucoup d'entre elles ne semblent pas être fonctionnelles. Il n'y a pas de culture de collaboration entre les différentes autorités, que ce soit en Albanie, ou en termes de gestion transfrontalière, ou entre les organes responsables de la conservation de la nature et du patrimoine culturel. Durant l'évaluation du site, un

commentaire général était que la proposition avait joué un rôle positif en obligeant les agences à travailler ensemble, mais le maintien d'une collaboration continue pose clairement un problème. Par exemple, le Comité de gestion du Paysage protégé de Pogradec, établi en avril 2015, ne s'est jamais réuni. Le Comité du bassin versant (transfrontalier) du lac d'Ohrid a reçu son autorisation en 2005, mais ne fonctionne toujours pas ; son Plan d'action stratégique pour 2008 n'a pas été appliqué.

Au cours de la mission, il est apparu clairement que les restrictions sur les modes d'occupation des sols ne sont pas appliquées, et l'on a observé des activités illégales comme le ramassage de bois de feu et la coupe des roselières ; différentes personnes rencontrées durant la mission ont par ailleurs mentionné d'autres lacunes.

Le plan financier figurant dans le dossier (annexe 4) ne dépasse pas de simples aspirations et n'explique rien des engagements actuels en matière de financement. Un des points positifs pour le financement est l'existence de la Fondation pour la nature Prespa Ohrid (PONT), une fondation transfrontalière pour la conservation qui a un financement établi depuis longtemps et a notamment pour fonction d'attirer un cofinancement pour des activités importantes pour la conservation. Elle est gérée conjointement par des organismes gouvernementaux et des ONG et fournit les ressources pour des activités telles que le suivi des ours bruns (*Ursus arctos*). PONT a récemment reçu le prestigieux Prix Pathfinder pour l'innovation en matière de conservation de la nature, décerné par le PNUD, l'UICN et d'autres partenaires.

Le fait que la gestion ne fonctionne pas de manière adéquate est habituellement une raison pour différer une proposition s'il s'agit d'une nouvelle proposition, mais l'UICN estime que, dans le cas de l'extension proposée d'un bien existant, ces lacunes pourraient être traitées dans le cadre du processus en cours sur l'état de la conservation.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas totalement les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La mission sur le terrain n'a pas eu l'occasion de rencontrer personnellement des représentants d'organisations non gouvernementales et n'a eu qu'un bref échange avec les ONG, dans une réunion générale avec les collectivités municipales locales de Pogradec. L'engagement de la société civile dans le processus ne semble pas être bien développé.

Une question particulière concerne le Comité de gestion du Paysage protégé de Pogradec. Selon le Supplément du patrimoine mondial au Plan de gestion du Paysage protégé de Pogradec : « Les réunions du Comité de gestion se font à huis clos. Le président [le maire de Pogradec] peut inviter les acteurs selon les besoins. » L'UICN considère que ces réunions

devraient être ouvertes pour permettre une participation pleine et entière des parties prenantes et un suivi indépendant. Les réunions de gestion transfrontalière devraient aussi être ouvertes au public.

4.5 Menaces

Le bien a souffert aussi bien du développement que de la négligence. Jusqu'à présent, la planification était fréquemment dommageable ou inefficace, comme par exemple dans le cas du développement non contrôlé de l'infrastructure touristique.

Pour la conservation de la nature, la qualité de l'eau est primordiale et celle-ci a pâti des déversements d'eaux usées non traitées et des activités agricoles qui contribuent à l'eutrophisation qui progresse. La biodiversité caractérisée par un endémisme extrême et la beauté naturelle du lac sont particulièrement vulnérables à des changements dans la qualité de l'eau. Le lac est encore dans un état oligotrophe mais la concentration moyenne totale de phosphore a augmenté jusqu'à 4,5 mg/m³. La mission a pu observer des ruissellements agricoles clairement visibles dans les champs qui étaient autrefois des zones humides.

La surveillance de la qualité de l'eau est limitée du côté albanais et la mission a pu voir un laboratoire de suivi fermé en raison de coupes budgétaires. L'Institut macédonien d'hydrobiologie basé dans la ville d'Ohrid réalise quelques échantillonnages des eaux albanaises mais c'est une activité limitée.

L'administration actuelle a pris des mesures pour remédier à certains dommages. Une station de traitement des eaux usées, bénéficiant d'un financement international, dessert la ville de Pogradec. Plus de 700 structures illégales construites le long des berges du lac, y compris des hôtels, ont été démolies. La route qui longe le lac a été améliorée et, dans la mesure du possible, déplacée loin des bords de l'eau. Il y a eu une éclosion pour des truites non indigènes (*Oncorhynchus mykiss*) aux sources de Drilon. Il n'y a pas eu de libérations connues dans le lac mais la mission n'a pas pu confirmer que cet établissement privé a cessé de fonctionner.

La plus grande priorité devrait aller à l'amélioration de l'intégrité et à assurer le traitement des eaux usées autour du lac. Pour l'État partie Albanie, cela signifie qu'il faut installer des stations de traitement des eaux usées plus petites, en dehors de Pogradec et/ou des systèmes septiques individuels dans les maisons et les entreprises. Une deuxième priorité est le suivi et le contrôle du ruissellement agricole qui pourrait aussi contribuer à l'élévation du taux de matières nutritives.

Diverses autres questions restent préoccupantes, notamment :

- La température de l'eau – De nombreuses espèces du lac seront touchées de manière négative par une augmentation de la température de l'eau due aux changements climatiques. Cette

menace est en dehors du contrôle de la gestion du site.

- Tourisme – La mission a appris que le nombre de visites au lac est déjà à la limite des capacités pendant l'été. Des stratégies pour le tourisme (y compris celles qui ont été élaborées durant le processus en amont) et des développements récents de l'infrastructure ont cherché à a) encourager des entreprises touristiques à petite échelle, b) élaborer des possibilités de loisirs au-delà de Pogradec (essentiellement des randonnées et des sentiers cyclistes), c) l'expansion du tourisme le long de la côte et d) l'expansion de la saison touristique. Toutefois, on ne sait pas clairement si ces stratégies fonctionneront comme prévu ou si le résultat net sera une augmentation des visites au lac en haute saison, notant que celle-ci ne dure que 6 à 8 semaines.
- Développement général – « Le Plan local de 2016 de la municipalité de Pogradec comprend d'importants plans de développement physique de la zone côtière et de l'arrière-pays », selon le Supplément. La population de Pogradec a triplé depuis 25 ans. Un nouveau phénomène de construction de maisons secondaires est en plein essor.
- Destruction de l'habitat du littoral – Les habitats du littoral ont été détruits ou perturbés par le développement le long du lac. Ces développements ont cessé pour le moment et, comme on a pu le remarquer, les constructions illégales ont été détruites. La municipalité de Pogradec a institué un nouveau mécanisme de planification qui, s'il est appliqué correctement, devrait réduire les destructions de ce type à l'avenir.
- Circulation routière en augmentation – Les travaux d'amélioration de la route menant à Pogradec étaient presque terminés au moment de la mission. Il semblerait que l'État partie ait l'intention d'augmenter le nombre de visiteurs dans la région, avec un accès presque total en véhicules à moteur.
- Surpêche – La pêche, essentiellement des espèces endémiques de truites et d'anguilles, est mal réglementée et surveillée. Le nombre de pêcheurs ayant un permis a doublé depuis dix ans et le prélèvement est presque certainement non durable malgré le fonctionnement réussi d'écloseries dans les deux pays.
- Perturbation du paysage – Toutes les berges du lac sont séparées des zones terrestres par des routes, à la seule exception d'une petite région à la limite nord de la péninsule de Lin. Heureusement, en dehors de Pogradec, de nombreux bâtiments qui se trouvaient le long des routes du côté du lac ont été démolis. En l'absence de planification, Pogradec a de nombreux bâtiments de 8 à 12 étages près du lac, une barrière visuelle entre l'eau et le paysage.
- Exploitation du bois – Presque tout le chauffage dans la région se fait au bois et une « quantité importante est prélevée illégalement ». La demande augmentera avec le développement de la région et, si elle n'est pas contrôlée, un

prélèvement non durable du bois entraînera l'érosion et la sédimentation du lac.

- Déchets solides – Les berges du lac sont jonchées de déchets sur presque toute leur longueur.

En conclusion, L'UICN considère que l'extension proposée remplit les conditions d'intégrité et de protection; cependant, les obligations en matière de gestion ne sont pas remplies mais peuvent être traitées dans le cadre du processus sur l'état de conservation du bien déjà inscrit.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 De graves problèmes de conservation se posent au bien existant

Bien que ce ne soit pas le sujet de la présente évaluation, l'UICN fait observer que beaucoup de ces questions concernent aussi la Macédoine du Nord et sont, pour la plupart, de nature transfrontalière. L'UICN ajoute que l'état de conservation du bien existant fait l'objet de préoccupations, et sera examiné sous le point 7B de l'ordre du jour du Comité, qui comprend une recommandation d'inscription du bien existant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN note qu'au cas où l'extension serait approuvée, le Comité devra peut-être aussi envisager d'inclure, avec le bien de Macédoine du Nord, l'extension proposée, sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces questions nécessitent aussi de connaître l'évaluation de l'ICOMOS et devraient donc faire partie d'une décision harmonisée présentée au Comité du patrimoine mondial.

5.2 Interaction entre la nature et la culture

Les interactions contemporaines entre les valeurs naturelles et culturelles sont réduites. Les habitations sur pilotis, le long du lac, pourraient être menacées par une baisse du niveau d'eau du lac et, étant exposées, pourraient pourrir mais actuellement la quantité d'eau n'est pas menacée. La gestion du lac est désormais organisée sur un nouveau modèle de gouvernance. Il y a peu de liens discernables entre les valeurs naturelles du bien et les approches culturelles de la gestion. Cela souligne la nécessité d'instaurer, à l'avenir, une plus grande collaboration entre les organismes responsables de la conservation de la nature et du patrimoine culturel dans le bien proposé.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'extension du **Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid**, situé en Macédoine du Nord, est proposée en Albanie au titre du critère naturel (vii), et des critères culturels évalués par l'ICOMOS.

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle ou esthétique exceptionnelle

Avec ses valeurs particulières pour la conservation de la nature et son histoire qui remonte à la période

préglaciaire, le lac d'Ohrid est un phénomène naturel exceptionnel. Par son isolement géographique et son activité biologique ininterrompue, le lac d'Ohrid est un refuge unique pour de nombreuses espèces endémiques et reliques de faune et de flore d'eau douce. Ses eaux oligotrophes abritent plus de 200 espèces endémiques, avec un taux d'endémisme élevé pour certaines espèces benthiques : algues, diatomées, vers plats turbellariés, escargots, crustacés et 17 espèces de poissons endémiques. L'avifaune contribue aussi de manière considérable à la valeur de la région du lac d'Ohrid pour la conservation de la nature.

Du point de vue de l'extension en Albanie, l'inscription du bien est clairement justifiée du point de vue du critère naturel, car elle résulte de l'intégration de l'ensemble du lac d'Ohrid sur la Liste du patrimoine mondial. Cette justification a également été notée de manière répétée tout au long de l'application du processus en amont.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B et WHC/19/43.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve l'extension du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie) sur la Liste du patrimoine mondial, au titre du critère (vii) ;

3. Adopte les amendements suivants à la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien existant :

Brève synthèse

La région du lac d'Ohrid, bien mixte du patrimoine mondial couvrant environ 94 729 ha, a été inscrite pour ses valeurs de conservation de la nature en 1979, et pour ses valeurs de patrimoine culturel l'année suivante. Ces inscriptions concernent le secteur du lac situé en Macédoine du Nord. Le bien a été agrandi en 2019 pour inclure le reste du lac d'Ohrid situé en Albanie.

Le lac d'Ohrid est un phénomène naturel exceptionnel qui sert de refuge à de nombreuses espèces endémiques et reliques de faune et de flore d'eau douce datant du Tertiaire. En tant que lac profond et ancien d'origine tectonique, le lac d'Ohrid existe en permanence depuis environ deux à trois millions d'années. Ses eaux oligotrophes abritent plus de 200 espèces végétales et animales endémiques du lac, notamment des algues, des vers plats turbellariés, des escargots, des crustacés et 17 espèces endémiques de poissons dont deux espèces de truites. La faune ornithologique est également très riche.

La convergence de valeurs d'importance mondiale pour la conservation de la nature et de la qualité et la diversité de son patrimoine culturel, matériel et spirituel rend cette région vraiment unique.

Critères

Critère (vii)

Avec ses valeurs particulières pour la conservation de la nature et son histoire qui remonte à la période préglaciaire, le lac d'Ohrid est un phénomène naturel exceptionnel. Par son isolement géographique et son activité biologique ininterrompue, le lac d'Ohrid est un refuge unique pour de nombreuses espèces endémiques et reliques de faune et de flore d'eau douce. Ses eaux oligotrophes abritent plus de 200 espèces endémiques, avec un taux d'endémisme élevé pour certaines espèces benthiques : algues, diatomées, vers plats turbellariés, escargots, crustacés et 17 espèces de poissons endémiques. L'avifaune contribue aussi de manière considérable à la valeur de la région du lac d'Ohrid pour la conservation de la nature.

Intégrité

Après l'inscription d'origine du secteur du lac d'Ohrid situé en Macédoine du Nord, et l'extension en 2019 du bien pour inclure le secteur albanais du lac d'Ohrid, le bien contient toutes les caractéristiques qui expriment sa valeur universelle exceptionnelle du point de vue des critères naturels et culturels.

L'intégrité du bien est essentiellement menacée par le développement urbain non coordonné, la croissance démographique, le traitement inadapté des eaux usées et déchets solides, et la pression touristique. De plus, la pollution générée par l'augmentation de la circulation a un impact sur la qualité de l'eau, entraînant une diminution des ressources naturelles. La diversité biologique caractérisée par une forte endémicité et la beauté naturelle du lac sont particulièrement vulnérables aux modifications de la qualité de l'eau et il y a des preuves alarmantes d'une augmentation des matières nutritives menaçant l'écologie oligotrophe du lac. C'est sur cet état oligotrophe que repose la valeur du bien pour la conservation de la nature de sorte que les mesures visant à écarter cette menace doivent avoir la priorité.

L'intégrité du bien a souffert dans une certaine mesure car plusieurs maisons construites à la fin du XIX^e siècle ont été démolies pour que l'on puisse présenter les vestiges excavés du théâtre romain. La cohérence d'ensemble du bien – et notamment les relations entre les bâtiments urbains et le paysage – est menacée par l'absence de contrôle approprié de nouveaux projets de constructions.

Obligations en matière de protection et de gestion

Les deux États parties accordent plusieurs niveaux de protection juridique au patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid. Pour la partie du bien située en Macédoine du Nord, la protection du patrimoine culturel est régie par la loi sur la protection du patrimoine culturel (Journal officiel de la RM n° 20/04,

115/07), par des arrêtés municipaux et par une loi classant le cœur de la vieille ville d'Ohrid comme patrimoine culturel d'importance particulière (Journal officiel de la RM n° 47/11). La protection du patrimoine naturel est régie par la loi sur la protection de la nature (Journal officiel de la RM n°s 67/2004, 14/2006 et 84/2007), y compris à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées. Il existe également une loi sur la gestion du patrimoine mondial culturel et naturel de la région d'Ohrid (Journal officiel de la RM n° 75/10). Ces instruments juridiques doivent être tenus à jour et mis en œuvre pour protéger le bien. En Albanie, toute la superficie du bien et de sa zone tampon se trouve dans le Paysage protégé terrestre et aquatique de Pogradec (PPL), légalement établi en 1999. Les États parties ont aussi signé plusieurs accords de gestion et de protection du lac, par exemple, la loi de 2003 sur la protection des lacs transfrontaliers.

Le bien est géré et protégé à l'aide de documents de gestion pertinents et un véritable plan de gestion d'ensemble est clairement une exigence à long terme. Le « Plan d'aménagement de la République de Macédoine » de 2004 constitue le document à long terme intégré le plus performant car il propose une vision adaptée de la protection, de l'organisation et de l'environnement paysager du pays, et donne les moyens d'en assurer la gestion. En Albanie, le plan d'aménagement du PPL est de grande qualité technique. Ces plans doivent être tenus et mis à jour régulièrement, et il convient de remédier totalement aux lacunes qui ont été notées dans la mise en œuvre générale de la réglementation et des plans en matière d'urbanisme et d'aires protégées des deux États parties.

Le secteur du bien qui se trouve en Macédoine du Nord est géré par deux ministères – celui de la Culture et celui de l'Environnement –, via trois municipalités (Ohrid, Struga et Debrca), même si les municipalités n'ont pas l'autorité juridique nécessaire pour protéger le patrimoine culturel et naturel. L'Institut pour la protection des monuments culturels et des musées d'Ohrid est compétent pour protéger le patrimoine culturel et le Musée d'histoire naturelle de Struga est chargé de la protection du patrimoine mobilier. Le Parc national de Galičica a autorité pour gérer le patrimoine naturel de l'ensemble du Parc, ainsi qu'une partie du patrimoine culturel qu'il renferme. C'est l'Institut d'Hydrobiologie d'Ohrid qui est responsable du suivi permanent de l'écosystème du lac d'Ohrid, de la recherche et de l'entretien de la flore et de la faune du lac d'Ohrid, ainsi que de la gestion de l'écloserie destinée à enrichir les réserves halieutiques du lac. En Albanie, plusieurs organismes sont chargés de gérer le bien et l'Agence nationale pour la protection des aires protégées est le principal responsable pour les questions de conservation de la nature.

Il est urgent de disposer d'une gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel par le biais d'un organisme mixte de coordination, ainsi que d'un plan de gestion commun garantissant la préservation des valeurs du bien. Compte tenu des vulnérabilités de ce bien au développement et aux impacts touristiques, il convient d'en renforcer les exigences de gestion, et

d'instaurer de nouveaux mécanismes de coopération et de nouvelles pratiques de gestion. Cela pourrait inclure de procéder à une nouvelle évaluation des aires protégées existantes, d'assurer les ressources financières et humaines nécessaires à la gestion, et de mettre en place une gestion prévisionnelle et une application effective de la législation en vigueur. Certes, les mécanismes de gestion transfrontalière sont énoncés sur le papier, mais ils doivent devenir actifs et pleinement opérationnels, en permanence, pour instaurer la coopération transfrontalière requise afin de donner un avenir à long terme au lac d'Ohrid. Il faudra aussi mettre en place des budgets suffisants, au-delà des aspirations contenues dans les documents de gestion du bien.

La complexité du patrimoine naturel et culturel partagé du lac d'Ohrid exige des modèles de gouvernance innovants capables de prendre en compte de très nombreux objectifs de gestion dans la région transfrontalière plus large du lac d'Ohrid. Comme il s'agit d'un bien mixte, transfrontalier, il est essentiel d'instaurer une coopération entre le secteur culturel et le secteur naturel et de renforcer les capacités de gestion des sites pour pouvoir protéger effectivement les valeurs culturelles et naturelles du bien, et de veiller à la coordination entre les très nombreux organismes et niveaux de gouvernement, aussi bien au sein de chaque pays qu'entre les deux pays. Une véritable intégration et une réelle mise en œuvre des processus de planification à différents niveaux, une coopération intersectorielle, une participation communautaire et une conservation transfrontalière, autant de conditions préalables à la gestion à long terme du lac d'Ohrid.

Les États parties, agissant conjointement pour l'ensemble du bien ainsi que sur leur propre territoire national, doivent prendre des mesures efficaces et rigoureuses pour résoudre de nombreux problèmes graves en matière de protection et de gestion. Ces mesures comprennent la protection, de toute urgence, de la qualité des eaux du lac et en conséquence le maintien de sa fonction écologique oligotrophe ; la réglementation du tourisme et du développement légal et illégal associé ainsi que la lutte contre les effets du

développement sur les habitats et les espèces dans l'ensemble du bien, y compris sur les berges du lac. Il convient également de réglementer rigoureusement l'extraction des ressources, notamment pour ce qui est de la pêche et du prélèvement du bois ; et des mesures doivent être prises pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Par ailleurs, les effets des changements climatiques évidents sur le bien, par exemple, le réchauffement du lac, requièrent une attention internationale car de tels problèmes ne peuvent pas être résolus au niveau local.

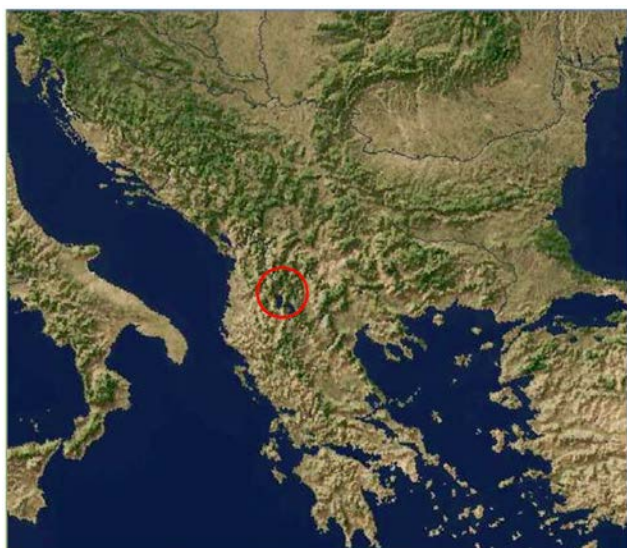
4. Note avec la plus grande préoccupation que les problèmes de protection et de gestion auxquels le lac d'Ohrid est confronté sont considérés comme une raison d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

5. Demande aux États parties, Albanie et Macédoine du Nord, d'accorder la plus haute priorité au traitement des eaux usées dans les environs du lac, par l'installation et le fonctionnement effectif de stations de traitement des eaux usées au-delà de l'établissement qui vient d'être commandé à Pogradec et par la surveillance et le contrôle du ruissellement agricole dans le lac.

6. Demande également aux deux États parties de prendre des mesures, de toute urgence, pour que les organes de gestion transfrontaliers qui coordonneront la gestion du bien soient établis en bonne et due forme, fonctionnent et disposent de ressources suffisantes, et de prendre des mesures pour faire en sorte que ces organes, à tous les niveaux, participent et répondent à la nécessité de coordonner les mesures de protection.

7. Note avec satisfaction l'engagement des États parties vis-à-vis de la proposition de la présente extension, y compris leur engagement dans le processus en amont du Comité pour promouvoir l'extension de la proposition d'origine, avec l'appui technique proactif du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Carte 1 : Localisation du bien proposé



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon

